

## AUTORISATION DE PRISES DE VUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022 – 313

---

**Pétitionnaire** : Hadrien Brasseur - 65110 Cauterets  
**Nature de la demande** : prises de vues  
**Localisation** : cœur du Parc national des Pyrénées - Val d'Azun - Hautes-Pyrénées  
**Dossier suivi** au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'Hadrien BRASSEUR, photographe, en date du 22 septembre 2022,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Prise de vue autorisée

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Hadrien Brasseur à réaliser des prises de vues en vallée de Suyen-Labassa en val d'Azun dans le cadre des stages photographiques mettant en valeur les richesses patrimoniales du territoire.

## Article 2 – Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

## Article 3 – Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vues aux dates suivantes :

- Samedi 22 octobre 2022, secteur Val d'Azun - Suyen - Labassa
- Dimanche 23 octobre 2022, secteur Val d'Azun - Suyen - Labassa
- Lundi 24 octobre 2022, secteur Val d'Azun - Suyen - Labassa

## Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

## Article 5 - Publicité

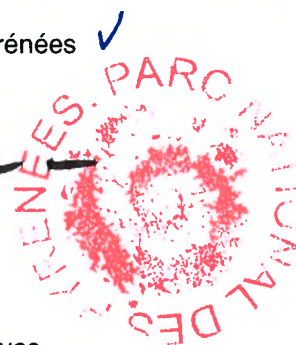
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le jeudi 22 septembre 2022

La Directrice  
du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Copie : secteurs de Cauterets et du Val d'Azun, Unité territoriale Vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.